République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°21/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
11 Mai 2026
Date de la convocation :
04 Mai 2026

Le Conseil municipal de la commune d'UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROS, Maire.

Présents : MM. Françoise AZEMA - Bénédicte BARNOLE - Enrique CATAFAU - Mélanie CATHALA - Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA - Eric HERNANDEZ - Yann LAURENT - Stéphane ROS.
Absentes excusées : Mme Christelle HOMS - Mme Sylvie GARRETTE.

Pouvoirs : Mme Christelle HOMS donne procuration à M. Stéphane ROS.
Mme Sylvie GARRETTE donne procuration à M. Jordi GARCIA.

Secrétaire de séance : M. Jordi GARCIA est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Approbation du règlement intérieur destiné aux locataires des logements communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;
Vu le Code civil ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
Considérant que la commune est propriétaire de logements mis en location ;
Considérant la nécessité de fixer des règles claires relatives aux droits et obligations des locataires, à l'usage des locaux, à l'entretien, à la tranquillité et au respect des parties communes ;
Considérant que l'établissement d'un règlement intérieur permettra d'assurer une gestion harmonieuse du parc locatif communal et de prévenir les litiges ;

Sur le rapport de Monsieur Stéphane ROS, Maire, et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (11 voix POUR) DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE DE :

- D'approuver le règlement intérieur des logements communaux annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer ce règlement à l'ensemble des locataires des logements appartenant à la commune ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-212026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

- D'annexer le règlement à chaque contrat de location, lequel devra être signé par les locataires ; il sera ainsi opposable aux locataires ;
- De dire que ce règlement entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire délibération.

Annexe : Règlement intérieur des logements communaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

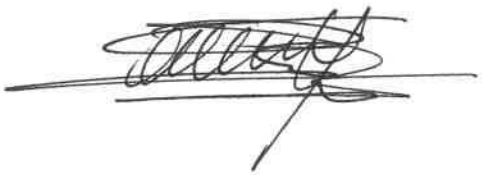
Le Maire,

Stéphane ROS.

Le secrétaire

Jordi GARCIA.





Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-212026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026